

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 8 octobre 2014 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Luc Papillon, directeur général  
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du Cabinet du Maire  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
Mme Francine Blain, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse  
au Cabinet du Maire

---

#### **CE-2014-1231-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2014-1232-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2014-1233-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2014**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2014, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2014-1234-DEC DISSOLUTION DU FIL DES MOULINS / TRANSFORMATION EN FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) / MRC LES MOULINS**

ATTENDU la lettre du 22 septembre 2014 de M. Daniel Pilon, directeur général de la MRC Les Moulins, adressée à M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne, au sujet de l'intention de la MRC Les Moulins pour dissoudre le FIL des Moulins pour le transformer en Fonds local de solidarité (FLS) ;

ATTENDU QUE cette intention de dissolution fut transmise à M. Jean Boulanger, vice-président de la Fédération des Caisses populaires Desjardins de Lanaudière, à M. André Shatskoff, directeur général de la Caisse Desjardins de Terrebonne et à M. Patrice Mainville (maintenant M. Martin Léveillé), directeur général de la Caisse Desjardins Le Manoir à Mascouche ;

ATTENDU QUE cette intention fut également transmise à M. Éric L'Esarbeault, directeur régional au ministère de l'Économique, de l'Innovation et des Exportations, demandant officiellement si le secrétariat au développement est favorable audit transfert de fonds ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des lettres mentionnées ci-dessus.

---

**CE-2014-1235-DEC FCM / CAMPAGNE NATIONALE / DESAMORÇONS LA  
CRISE DU LOGEMENT AU CANADA /  
REMERCIEMENTS**

ATTENDU la lettre du 23 septembre 2014 de M. Brad Woodside, maire de la Ville de Frédéricton et président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), adressée à M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne, remerciant personnellement M. Robitaille d'avoir organisé, mobilisé et adopté une résolution à l'appui de la campagne nationale de la FCM *Désamorçons la crise du logement au Canada* ;

ATTENDU le lancement, par la FCM, d'une nouvelle campagne nationale en 2015 visant à faire reconnaître par tous les partis fédéraux qu'un Canada fort commence par des collectivités fortes ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de remerciements du 23 septembre 2014 de M. Brad Woodside, maire de la Ville de Frédéricton et président de la FCM, concernant l'appui de la Ville de Terrebonne à la campagne nationale *Désamorçons la crise du logement au Canada*.

---

**CE-2014-1236-DEC URBANISME DURABLE / GUIDE DES NORMES  
GRAPHIQUES**

ATTENDU le dépôt du guide des normes graphiques de l'urbanisme durable de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des normes graphiques de l'urbanisme durable de la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2014-1237-DEC PARTICIPATION / MAIRE / INSTANCES /  
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL /  
LETTRE MRC LES MOULINS**

ATTENDU la lettre du 7 octobre 2014 de M. Daniel Pilon, directeur général de la MRC Les Moulins, adressée au secrétaire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), Me Claude Séguin, concernant la participation de M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne, aux instances de la CMM ;

ATTENDU QUE la lettre de M. Pilon informe le secrétaire de la CMM que le conseil de la MRC Les Moulins réitère son appui et sa confiance à l'endroit du maire de la Ville de Terrebonne et préfet, à titre de représentant de la MRC Les Moulins au conseil de la CMM, et ce, en conformité avec la résolution numéro 9187-11-13 adoptée en ce sens par le conseil de la MRC Les Moulins lors de la séance du conseil tenue le 27 novembre 2013 et, de ce fait, en toute conformité avec la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (article 10) ;

ATTENDU également que M. Pilon informe le secrétaire de la CMM qu'une résolution de la MRC Les Moulins sera adoptée à cet effet le 15 octobre 2015 ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de M. Daniel Pilon adressée à Me Claude Séguin relativement aux objets mentionnés ci-dessus.

---

**CE-2014-1238-DEC PARTICIPATION / MAIRE / INSTANCES /  
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL  
/TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE  
NORD**

ATTENDU la lettre du 7 octobre 2014 de M. Charles Dubuc, coordonnateur à la Table des préfets et des élus de la Couronne Nord, adressée au secrétaire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), Me Claude Séguin, accusant réception de la résolution numéro CE14-145 du comité exécutif de la CMM concernant la participation de M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne, aux instances de la CMM ;

ATTENDU QUE le coordonnateur de la Table des préfets et des élus de la Couronne Nord transmet la copie certifiée de la résolution numéro 2014-10-14 de la Table des préfets et des élus de la Couronne Nord adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

ATTENDU QUE le texte intégral de la résolution est le suivant :

Résolution 2014-10-14

Résolution CE14-145 du Comité exécutif de la CMM intitulé « Participation de M. Jean-Marc Robitaille aux instances de la CMM »

ATTENDU QUE monsieur Jean-Marc Robitaille, maire de Terrebonne, a informé monsieur Denis Coderre, président de la Communauté métropolitaine de Montréal, qu'il s'abstiendrait de participer aux rencontres des instances de la CMM, tant que sa situation ne sera pas clarifiée, telle que spécifiée dans une lettre datée du 10 septembre 2014 ;

ATTENDU QUE cette information a été diffusée dans un communiqué de presse émis par la CMM le 11 septembre, où il est indiqué que monsieur Robitaille s'abstiendra de participer aux rencontres des instances de la Communauté jusqu'à nouvel ordre et que monsieur Coderre prenait acte de cette décision ;

ATTENDU QUE, dans les faits, le Comité exécutif a adopté lors de la séance du 18 septembre 2014 la résolution CE14-145, à l'effet « de demander au maire de la Ville de Terrebonne, M. Jean-Marc Robitaille, (...) qu'il se retire des instances de la Communauté jusqu'à ce que sa situation soit clarifiée », et a invité « au Comité exécutif un représentant désigné par la Table des préfets et élus de la couronne Nord afin d'en assurer la représentation » ;

ATTENDU QUE, dans la lettre d'accompagnement datée du 19 septembre 2014, le secrétaire de la Communauté signale et précise que « la personne désignée ne bénéficiera pas du statut de membre du comité exécutif et qu'elle ne disposera donc pas des droits afférents à cette fonction », dont celui de voter sur les points soumis à l'attention du Comité exécutif ;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux relatifs aux dossiers qui seront traités aux prochaines séances du Comité exécutif et qui concernent la Couronne Nord, de l'avis même du Comité exécutif ;

CONSIDÉRANT que la Couronne Nord doit être représentée au Comité exécutif par un membre bénéficiant de tous les droits et de tous les pouvoirs conférés par la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ c. C-37.01)* et que la Table des préfets et élus de la Couronne Nord est d'avis que le Comité exécutif, en adoptant sa résolution le 18 septembre 2014, crée un dangereux précédent pouvant affecter tout autre représentant nommé conformément aux dispositions de la *Loi* pour siéger dans les instances de la Communauté ;

CONSIDÉRANT QUE, par ailleurs, il n'existe aucune disposition législative qui donne le pouvoir aux membres du Comité exécutif de la CMM de demander à l'un de ses membres de se retirer des instances de la Communauté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Table des préfets et élus de la Couronne Nord est d'avis que monsieur Jean-Marc Robitaille demeure le représentant officiel de la Couronne Nord au sein du Comité exécutif de la CMM, suite à sa désignation par la résolution CC14-001 du Conseil de la Communauté lors de sa séance du 23 janvier 2014 et qu'il a toujours le droit et le devoir d'y siéger ;

QUE la Table des préfets et élus de la Couronne Nord est d'avis que le Comité exécutif de la CMM, en adoptant la résolution CE14-145 le 18 septembre 2014, a outrepassé ses pouvoirs en fonction de la Loi sur la *Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ c. C-37.01) et a créé un dangereux précédent ;

QUE la Table des préfets et élus de la Couronne Nord, par conséquent, ne donnera pas suite à l'offre faite par le Comité exécutif dans la lettre du secrétaire de la Communauté, Me Claude Séguin, en date du 19 septembre, accompagnée de la résolution CE14-145 du Comité exécutif, puisqu'elle souhaite être représentée par un membre bénéficiant des mêmes droits et privilèges que ceux de tous les autres membres du Comité exécutif, conformément à la *Loi*.

EXTRAIT certifié conforme

Charles Dubuc, secrétaire / coordonnateur

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du coordonnateur de la Table des préfets et des élus de la Couronne Nord, M. Charles Dubuc, adressée au secrétaire de la Communauté métropolitaine de Montréal, Me Claude Séguin, ainsi que la résolution portant le numéro 2014-10-14 dont le texte est mentionné ci-dessus.

---

### **CE-2014-1239-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 11 septembre 2014 ;
- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 22 septembre 2014;
- de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines du 24 septembre 2014;
- de la commission des sports, loisirs et plein air du 11 septembre 2014;

---

### **CE-2014-1240-DEC PROJET D'UN USAGE COMMERCIAL POUR « ALBI LE GÉANT » / 2085, BOULEVARD DES ENTREPRISES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-582-DEC adoptant la recommandation numéro GES-2014-04-23/03 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire afin de modifier le règlement de zonage pour permettre les usages suivants:

- Albi L'Entrepôt: code d'usage 5020 (entreposage de véhicules et assemblage, installation de pièces et distribution);
- Albi Sport Racing: code d'usage 6376 (entreposage et distribution) ;
- « Car Quest »: code d'usage 5112 (vente en gros de pièces et distribution) ;

et qu'une mention complémentaire fut apportée soit:

- Exiger d'accorder une attention particulière à l'affichage afin de préserver le cadre de référence à l'aspect corporatif d'un site industriel. **De plus, l'entreposage extérieur et la vente automobile sont interdits.**

ATTENDU QU'un amendement réglementaire est en cours numéro 1001-232;

ATTENDU QUE l'amendement réglementaire 1001-232 stipule dans les dispositions particulières que l'usage vente d'automobiles est interdit;

ATTENDU QUE le requérant « Albi Madza » soumet, en date du 24 juillet 2014, une lettre stipulant qu'il ne peut opérer cet usage sans faire en partie de la vente qui représente environ 10 à 25% de ses activités;

ATTENDU la recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire numéro GES-2014-08-21/02 recommandant le MAINTIEN de la clause indiquant que la vente d'automobiles est spécifiquement interdite;

ATTENDU l'intention de la Direction de l'urbanisme durable de déposer en nouvelle initiative à l'exercice budgétaire 2015, un projet de refonte réglementaire majeur touchant notamment, les usages autorisés dans les parcs industriels;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-09-11/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la demande de Albi Le Géant pour qu'un usage commercial soit autorisé au 2085, boulevard des Entreprises ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif maintient la clause indiquant que la vente d'automobiles est spécifiquement interdite au 2085, boulevard des Entreprises.

---

### **CE-2014-1241-REC    SOUMISSION / RENOUVELLEMENT / CONTRÔLE DE LA POPULATION ANIMALE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 23-01-2013, adoptée le 21 janvier 2013, acceptant la soumission de la société Le Berger Blanc inc. pour le contrôle de la population animale pour un contrat de deux (2) ans au montant de 331 128\$ (t.t.c) avec une (1) option de renouvellement d'un (1) an (SA13-1001) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-1001 pour le contrôle de la population animale arrive à échéance le 31 janvier 2015 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, de recommander au conseil d'accepter le renouvellement du contrat pour le contrôle de la population animale avec la société Le Berger Blanc inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 206 955\$ (t.t.c.).

---

### **CE-2014-1242-DEC    PLAN DIRECTEUR DE L'AQUEDUC**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1129-DEC mandatant la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines à collaborer avec la RAIM, pour la mise en place d'un plan directeur de l'aqueduc incluant le réseau de distribution, l'alimentation en eau potable et la réserve d'incendie pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU QUE le plan directeur de l'aqueduc doit inclure le réseau de distribution, l'alimentation en eau potable et la réserve d'incendie pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU QUE la RAIM est responsable de l'alimentation en eau potable pour les villes de Terrebonne et de Mascouche;

ATTENDU QUE les membres de la commission conviennent que le plan directeur doit viser également la ville de Mascouche, compte tenu de son implication dans la RAIM;

ATTENDU QUE pour faciliter le partage des coûts entre les villes de Terrebonne et de Mascouche, il y a lieu de vérifier l'alternative que la RAIM puisse mettre en place un plan directeur pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2014-09-24/01 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant la mise en place d'un plan directeur de l'aqueduc ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, qu'une demande soit faite à la RAIM pour mettre en place un plan directeur de l'aqueduc pour l'ensemble de son territoire.

Que le plan directeur de l'aqueduc tienne compte des orientations du mandat du comité exécutif, soit :

Collaborer avec la RAIM, la Ville de Repentigny et la Direction de l'environnement et l'hygiène du milieu, pour le secteur La Plaine, pour la mise en place d'un plan directeur de l'aqueduc incluant le réseau de distribution, l'alimentation en eau potable et la réserve d'incendie pour l'ensemble de la ville.

Que soit mis sur pied un comité de fonctionnaires représentant la RAIM et les Villes de Terrebonne et de Mascouche.

Que M. Marc Bouchard et, en cas d'absence, un représentant de la Direction du génie et projets spéciaux, représente la Ville de Terrebonne dans l'élaboration du plan directeur de l'aqueduc à la RAIM et qu'il se rapporte régulièrement à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines.

Que la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines dépose en temps opportun ses recommandations au comité exécutif.

---

**CE-2014-1243-DEC PANNEAUX D’AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE /  
SERVITUDE / RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE SUR  
LE LOT 2 915 920 / SQI**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications à la Direction générale, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude de passage (raccordement électrique / panneau d'affichage électronique) en faveur de la Ville de Terrebonne sur une partie du lot 2 915 920 du cadastre du Québec ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 23127 de ses minutes.

Que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge de la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2014-1244-DEC CESSION / LOT 2 921 312 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC / SECTEUR CHEMIN COMTOIS / 9222-9863  
QUÉBEC INC. (M. ROBERT BOURGOUIN)**

ATTENDU QUE M. Robert Bourgouin a signé une promesse de cession en faveur de la Ville de Terrebonne du lot 2 921 312 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le lot 2 921 312 a fait l'objet d'une servitude de conservation en faveur de la Ville de Terrebonne et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 18 292 494;

ATTENDU QUE pour donner suite à la cession, il y aurait lieu d'accepter la promesse de cession mais avec un engagement de la Ville de Terrebonne à céder les droits résultant de ladite servitude à un organisme environnemental, et ce, dès sa création;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter la promesse de cession du lot 2 921 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, par la société 9222-9863 Québec inc. en faveur de la Ville de Terrebonne avec l'obligation pour la Ville de Terrebonne de céder les droits résultants de l'acte de servitude publié sous le numéro 18 292 494 audit bureau de la publicité, et ce, en faveur d'un organisme environnemental dès sa création.

Que Me Gilles Renaud, notaire, soit et est mandaté pour la confection des documents requis.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession ainsi que tout autre document y afférent.

---

**CE-2014-1245-DEC    ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 023 749,71\$ préparée le 2 octobre 2014 ;
- la liste d'un compte à payer du fonds d'administration au montant de 33 346,48\$ préparée le 7 octobre 2014 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 2 624 179,49\$ préparée le 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

---

**CE-2014-1246-DEC    ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 748 505,93\$ préparée le 3 octobre 2014 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 56 700\$ préparée le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

---

**CE-2014-1247-REC    ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ/ FRAIS D'IMPLANTATION DES NOUVELLES VERSIONS DES LOGICIELS FINANCIERS ET DE GESTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DE TAXATION / ACCEO SOLUTIONS INC.**

ATTENDU QUE le fournisseur des logiciels financiers et de taxation, la société ACCEO Solutions inc., a informé la Ville de Terrebonne que les logiciels financiers et de taxation de la suite Dyna+ ne seront plus supportés d'ici la fin de l'année 2015 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ne peut se permettre d'utiliser des logiciels ne pouvant pas faire l'objet d'un service de mise à jour, dépannage et développement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, et de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser l'acquisition de gré à gré des nouvelles versions des logiciels de taxation de la suite UniCité ainsi que les logiciels financiers et de gestion des

ressources matérielles auprès de la société ACCEO Solutions inc., et ce, sans frais.

Que les coûts pour la migration des données entre les suites de logiciels tant financiers et de gestion des ressources matérielles que de taxation (GRT), les frais pour l'implantation, pour l'acquisition de logiciels d'infrastructures (licences), l'acquisition de nouveaux modules rattachés au logiciel financier (planification financière stratégique et simulation de la dette), la formation et la gestion de projet, le tout pour un montant de 180 000\$ (t.t.c.) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de dix (10) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

Qu'une nouvelle initiative soit soumise pour l'année 2015 afin de couvrir les coûts de la migration des données entre les suites de logiciels financiers et de gestion des ressources matérielles, et ce, pour un montant évalué à 354 266\$ (t.t.c.) et que le financement de cette nouvelle initiative soit financé à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de dix (10) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

---

**CE-2014-1248-DEC    PROBATION / DIRECTEUR DE L'URBANISME DURABLE**

ATTENDU QUE le 10 mars 2014, le comité exécutif autorisait la nomination de M. Michel Larue à titre de directeur de l'urbanisme durable ;

ATTENDU QUE M. Michel Larue terminera sa période de probation à ce poste le 22 octobre 2014 et il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général, que M. Michel Larue soit et est confirmé à titre de directeur de l'urbanisme durable.

---

**CE-2014-1249-DEC    PROBATION / COORDONNATEUR, SCAU 9-1-1 / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE le 16 avril 2014, le comité exécutif autorisait la nomination de M. Jessy Brisson à titre de coordonnateur SCAU 9-1-1 à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE M. Jessy Brisson terminera sa période de probation à ce poste le 23 octobre 2014 et il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, que M. Jessy Brisson soit et est confirmé à titre de coordonnateur SCAU 9-1-1 à la Direction de la police.

---

**CE-2014-1250-DEC    NOMINATION / TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de technicienne en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Johanne Pednault au poste de technicienne en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 27 octobre 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.



---

**CE-2014-1251-REC LETTRE D'ENTENTE 2014-05-BL / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2326 / PROLONGATION / PÉRIODE DE PROBATION**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.07 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, la période de probation d'une nouvelle personne salariée est d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours de travail ;

ATTENDU QU'une employée a travaillé soixante-neuf (69) jours à titre de préposée aux télécommunications ;

ATTENDU les motifs particuliers et exceptionnels de la demande ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, ont convenu d'une lettre d'entente pour le prolongement de la période de probation d'une préposée aux télécommunications à la Direction de la police ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2014-05-BL pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2014-05-BL à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant la prolongation de la période de probation d'une préposée aux télécommunications à la Direction de la police.

---

**CE-2014-1252-REC AMENDEMENT / RÈGLEMENT 225 / NOUVEAU TYPE DE CONDUIT D'AQUEDUC**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1395-DEC autorisant deux (2) dérogations au règlement numéro 225 afin de permettre aux citoyens demeurant au 108, place Verreau et au 4034, chemin Saint-Charles d'utiliser le type de tuyau spécifié ;

ATTENDU également que cette résolution autorisait la préparation d'un projet de règlement afin d'amender le règlement 225 « Règlement relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la Ville de Terrebonne » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 225-1 amendant le règlement numéro 225 afin qu'il soit modifié tel que proposé au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le devis « Raccordement des entrées de service dans l'emprise municipale » soit intégré audit règlement.

---

**CE-2014-1253-DEC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 624 / ACQUISITION DES PARTIES DES LOTS 2 921 300, 2 921 953, 2 921 580 ET 3 148 959 / CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ / URBANOVA**

ATTENDU QUE la ville de Terrebonne a établi une stratégie d'acquisition du corridor de biodiversité dans le cadre du projet Urbanova et que les terrains,

propriété de M. Robert Demers et de la société Gestion Robert Demers inc., en font partie;

ATTENDU QUE la ville de Terrebonne adoptait, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 septembre 2014, la résolution numéro 418-09-2014 acceptant les promesses de vente à la Ville par M. Robert Demers d'une partie du lot 2 921 300 du cadastre du Québec d'une superficie de 8 359 m<sup>2</sup> au prix de 180 800\$ et par la société Gestion Robert Demers inc. d'une partie du lot 2 921 953 du cadastre du Québec d'une superficie de 51 091,3 m<sup>2</sup> au prix de 1 211 200\$ et l'émission d'un reçu de donation au montant de 302 810\$, et ce, suivant le rapport de la firme Leroux Beaudry Picard & Associés inc. (dossier 241730-178) confirmant la valeur d'acquisition desdits lots ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire également acquérir les lots projetés 2 921 580 et 3 148 959 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 055,5 m<sup>2</sup> pour fins d'utilité publique;

ATTENDU l'offre de vente soumise par MM. Robert et Gilles Demers pour les lots projetés 2 921 580 et 3 148 959 du cadastre du Québec au montant de 70 000\$;

ATTENDU QUE le rapport de PCG Carmon (dossier 14-00081) confirme la valeur marchande d'acquisition;

ATTENDU QU'une étude de caractérisation environnementale est requise;

ATTENDU QUE la répartition des coûts des travaux ainsi que les modes de taxation ont été analysés suivant le tableau de planification financière du projet joint au résumé exécutif;

ATTENDU QUE l'acquisition desdits lots se fera par règlement d'emprunt numéro 624;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, d'accepter la promesse de vente datée du 15 septembre 2014 pour l'acquisition des lots 2 921 580 et 3 148 959 du cadastre du Québec, propriétés de MM. Robert Demers et Gilles Demers, pour une somme maximale de 70 000\$, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 624 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Terrebonne, la promesse de vente du 15 septembre 2014.

Il est également unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (624) décrétant un emprunt au montant de 1 827 500\$, dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans, pour l'acquisition de l'ensemble des lots aux fins publiques, soit pour l'établissement et la protection du corridor de biodiversité pour le projet Urbanova.

---

**CE-2014-1254-DEC    RÉSILIATION / OCTROI DE CONTRAT / ACQUISITION  
DE LA MOQUETTE / TERRAIN DE SOCCER-  
FOOTBALL / PARC ARC-EN-CIEL**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-759-REC mandatant la Direction du loisir et vie communautaire afin de proposer au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de retourner en appel d'offres avec un nouveau devis pour l'achat et l'installation de la moquette du terrain de soccer-football du parc Arc-en-Ciel ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-148-DEC acceptant la soumission de la société Design et Solutions pour surfaces sportives F.H. Ltée

pour les services professionnels en architecture de paysage pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux pour l'aménagement d'un terrain de soccer-football à surface synthétique au parc Arc-en-Ciel pour un montant de 18 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 593 (SA14-6007) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de sélectionner une autre firme pour la rédaction de la grille de pointage, les plans et devis ainsi que la surveillance dans le cadre de l'acquisition et l'installation de la moquette pour le terrain de soccer-football du parc Arc-en-Ciel ;

ATTENDU QUE l'offre de services de la firme Les Services EXP inc. était conforme à la demande de la Ville ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif résilie le contrat intervenu avec la société Design et Solutions pour surfaces sportives F.H. Ltée pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux pour l'aménagement d'un terrain de soccer-football à surface synthétique au parc Arc-en-Ciel.

Il est également unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme Les Services EXP inc., datée du 24 juillet 2014, pour les services professionnels en architecture de paysage pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux pour l'aménagement d'un terrain de soccer-football à surface synthétique au parc Arc-en-Ciel pour un montant forfaitaire de 17 550\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 593. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0435 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2014-1255-REC    RÉGLEMENTATION / PARC DE L'ÎLE-DES-MOULINS /  
RÈGLEMENT 4000**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait le 15 décembre 2003 le règlement numéro 4000 sur la paix, l'ordre public et le bien-être général ;

ATTENDU QUE l'article 3 dudit règlement ne contient aucune disposition spécifique eu égard à l'heure de fermeture de l'Île-des-Moulins et qu'il y a lieu de prévoir que les heures de fermeture de ce parc sont de 23h à 7h sauf pour se rendre du pont de l'Île-des-Moulins à la passerelle menant à l'Île Saint-Jean en empruntant la bande piétonnière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 4000-4 amendant le règlement numéro 4000 en y ajoutant le paragraphe e) à l'article 3.3.1 :

- e) « *L'interdiction de pénétrer ou de se trouver dans un parc entre 23h et 7h prévue au présent article 3.3.1 s'applique également à l'Île-des-Moulins. Cependant, il est permis d'utiliser la bande piétonnière et cyclable de l'Île-des-Moulins dont le tracé est en pavé uni, du pont de l'île jusqu'au barrage reliant l'Île Saint-Jean, entre 23h et 7h. »*

Que la Direction du loisir et vie communautaire produise le panneau de règlement.

---

**CE-2014-1256-DEC    BARRAGES ROUTIERS 2014 / 15 NOVEMBRE 2014**

ATTENDU le règlement numéro 151 concernant l'organisation de barrages routiers par des organismes à but non lucratif sur notre territoire ;

ATTENDU la demande des quatre (4) comités d'aide afin d'obtenir l'autorisation de réaliser cette activité de financement le samedi 15 novembre prochain ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité et décrète ce qui suit :

Que le comité exécutif autorise les organismes suivants à tenir un barrage routier, le 15 novembre prochain, aux endroits suivants :

- Comité d'aide aux Plainois : Rue Major et Rodrigue  
(rue des Balsamines et Philippe-Chartand)
- Les Oeuvres de Galilée : Boulevard Moody face au Canadian Tire  
(boulevard des Braves et la rue Saint-Louis)
- SEDAI T.T.S.: Rue Armand-Bombardier et rang Saint-François
- Comité d'aide aux Lachenois: Montée des Pionniers et boulevard Pierre-Le Gardeur ainsi que la montée Masson et Grande Allée.

Que les organismes devront respecter les modalités suivantes:

- a) L'activité se déroulera entre 9h et 15h;
- b) Des cônes de sécurité seront disposés en quantité suffisante pour sécuriser les lieux;
- c) Les intervenants porteront des gilets de sécurité de couleur voyante;
- d) Une affiche sera installée à 20 mètres de l'intersection pour prévenir de la sollicitation;
- e) L'organisme est clairement identifié sur l'affiche;
- f) Les gens affectés à la sollicitation doivent être âgés de plus de 16 ans et identifiés;
- g) En temps d'intempérie et/ou à la demande de la Direction de la police, l'activité cessera;
- h) L'organisme a prévenu son assureur en responsabilité civile.

**1) Assistance policière**

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes nécessaires pour assister les bénévoles et assurer la sécurité.

**2) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2014-1257-DEC NUIT DES SANS-ABRI 2014 / CAFÉ DE RUE / 17 OCTOBRE 2014**

ATTENDU la demande de l'organisme Action populaire des Moulins, au nom du comité organisateur de « La nuit des sans-abri », pour tenir une activité de sensibilisation sur l'itinérance le vendredi 17 octobre 2014 de 13h à 23h ;

ATTENDU QUE l'événement vise à atteindre les objectifs suivants, à savoir :

- Informer et sensibiliser la population à la cause des sans-abri et des personnes à risques d'itinérance;
- Mobiliser et rassembler différents organismes, partenaires de divers milieux et la population en général lors de la nuit pour dénoncer et dire notre indignation devant la pauvreté;

- Manifester notre solidarité avec et en faveur de toutes les personnes qui se réfugient chaque nuit dans la rue;
- Unir les intervenants(es) de la région et la population autour de la réalité de la pauvreté et de l'itinérance.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4, autorise la marche dans le Vieux-Terrebonne organisée par l'organisme Action populaire des Moulins, le vendredi 17 octobre 2014 de 19h30 à 20h30 selon le trajet suivant :

Départ de l'Île-des-Moulins, boulevard des Braves, rues Saint-Pierre, Chapleau, Chartrand, Bernard, Théberge, Langlois, Saint-Louis, boulevard des Braves et retour sur l'Île-des-Moulins.

**1) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site.

**2) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée au Théâtre de verdure de 20h à 23h.

**3) Banderoles ou affiches**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**4) Produits comestibles**

Le service et/ou la vente de produits comestibles sont autorisés exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2014-1258-DEC 100<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE / PAROISSE SAINT-JOACHIM DE LA PLAINE**

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Joachim de La Plaine fêtera ses 100 ans d'existence en 2015 ;

Il est unanimement résolu que la commission des sports, loisirs et plein air soit et est mandatée afin d'élaborer un échéancier des activités dans le cadre des festivités du 100<sup>e</sup> anniversaire d'existence de la Paroisse de Saint-Joachim de La Plaine.

---

**CE-2014-1259-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 627 / DOSSIER DE RADIOCOMMUNICATION / APPAREILS DES UTILISATEURS (BASES, MOBILES, PORTATIFS ET ACCESSOIRES)**

ATTENDU QU'en 2012, la Ville de Terrebonne a ratifié une entente intermunicipale afin de procéder à un regroupement d'achats d'un système de radiocommunication de type P25 avec les Villes de L'Assomption, Blainville, Mascouche, Repentigny, Régie Intermunicipale Thérèse-de-Blainville (RITDB : Boisbriand, Rosemère et Sainte-Thérèse) et Saint-Eustache ;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville a été la mandataire de ce dossier pour ce regroupement (appel d'offres SA2012-070P) et que ce contrat remplace celui en place et se terminant au début de mars 2015 ;

ATTENDU QU'afin d'acquérir les équipements des utilisateurs ainsi que les nouvelles consoles des opérateurs du SCAU 911, la ville doit procéder à un règlement d'emprunt.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, M. Marc Brisson, directeur de la police, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (627) décrétant un emprunt au montant de 2 250 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à dix (10) ans pour l'achat d'appareils de radiocommunication, terminaux et accessoires.

---

**CE-2014-1260-DEC    AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS DES  
UTILISATEURS / PORTATIFS ET MOBILES**

ATTENDU QU'en 2012, la Ville de Terrebonne a ratifié une entente intermunicipale afin de procéder à un regroupement d'achats d'un système de radiocommunication de type P25 avec les Villes de L'Assomption, Blainville, Mascouche, Repentigny, Régie Intermunicipale Thérèse-de-Blainville (RITDB : Boisbriand, Rosemère et Sainte-Thérèse) et Saint-Eustache ;

ATTENDU QUE le contrat a été attribué à la société Bell Mobilité Radio (BMR) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, M. Marc Brisson, directeur de la police, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public pour « ***L'acquisition des équipements des utilisateurs qui sont requis pour le fonctionnement avec la nouvelle infrastructure P25*** ». (référence : règlement d'emprunt 627 à venir).

Qu'un montant de 250 000\$ soit ajouté au règlement numéro 627, et ce, pour l'acquisition des consoles prévues à l'appel d'offres de la société Bell Mobilité Radio.

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit intégrée dans le processus d'acquisition des équipements des utilisateurs.

Que M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, soit et est mandaté pour préparer une entente à cet effet.

---

**CE-2014-1261-DEC    LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h45.

---

---

Président

---

Secrétaire